



DOC  
CA1  
EA9  
R99  
FRE  
sept.  
1973

# Pages documentaires

No 99  
(Révisé en septembre 1973)

## LA FEMME AU CANADA

(Texte rédigé au Bureau de la Main-d'oeuvre féminine du ministère du Travail du Canada.)

Depuis la Seconde Guerre mondiale le Canada a connu d'importants changements. Les progrès réalisés en médecine et en technologie, le développement des communications de masse, l'urbanisation croissante et l'accès plus facile à l'éducation ont transformé les conditions de vie et des hommes et des femmes.

Les femmes représentent environ 50 pour cent de la population totale du Canada, qui, en 1972, se chiffrait à 21,830,000 habitants. Cette proportion s'accroît dans le groupe des personnes âgées de 50 ans et plus où l'élément féminin s'élève à environ 56 pour cent.

### La femme des milieux ruraux et urbains

La diversité géographique du Canada empêche de généraliser sur le mode de vie des femmes des régions rurales du pays. Deuxième plus grand pays du monde, le Canada s'étend sur une superficie de 3,851,809 milles carrés qui va, de l'est à l'ouest, de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique et vers le nord, jusqu'à l'océan Arctique.

Ce vaste territoire comprend des zones montagneuses et boisées, de vastes plaines consacrées à la culture céréalière, des régions fortement industrialisées et d'autres, quasi sauvages, parsemées de lacs et sillonnées de rivières, d'immenses exploitations agricoles et des séries de petites fermes, alignées les unes après les autres le long d'un cours d'eau.

La majeure partie de la population du Canada vit dans un couloir de 100 à 200 milles de largeur le long de sa frontière sud. Dans un rayon de 300 milles plus au nord, on trouve des agglomérations isolées, créées surtout pour l'extraction du minerai, la coupe du bois et l'exploitation de l'énergie.

Dans l'ensemble, la situation sociale et matérielle des femmes des régions rurales est analogue à celle des femmes vivant en milieu urbain. La très grande majorité des familles au Canada ont la radio, l'eau courante, le téléphone, un téléviseur, une cuisinière électrique ou à gaz et un réfrigérateur; les trois quarts environ ont une automobile et près des deux tiers sont propriétaires de leur maison.

De plus, les déplacements étant maintenant plus faciles en raison des nouvelles routes et des moyens de transport améliorés, les



contacts entre régions rurales et centres urbains sont plus fréquents que par le passé et, grâce à la radio et à la télévision, les femmes de milieux ruraux sont, sauf dans les régions très isolées, beaucoup moins coupées du monde extérieur qu'autrefois.

**Éducation** L'école étant, depuis plusieurs décennies, obligatoire aux niveaux élémentaire et secondaire pour les enfants, garçons et filles, jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans, selon les provinces, c'est donc au niveau des études supérieures que la participation de l'élément féminin de la population du Canada a augmenté le plus considérablement ces dernières années. En 1962-1963, les femmes représentaient 27.9 pour cent des nouveaux titulaires d'un baccalauréat; dix ans plus tard, cette proportion s'élevait à 39.3 pour cent. Au cours de la même décennie, la proportion des femmes chez les récipiendaires d'une maîtrise est passée de 18.1 pour cent à 24.7 pour cent, hausse qui s'est aussi manifestée au niveau du doctorat où le pourcentage des diplômées s'est accru de 1.2 pour cent.

Outre l'augmentation des récipiendaires féminins de grades et diplômes d'études supérieures, on remarque également un changement dans l'orientation professionnelle des femmes qui poursuivent des études post-secondaires. Bien que la plupart des étudiantes s'inscrivent dans des disciplines traditionnellement féminines (en 1970-1971, plus de 80 pour cent des grades, diplômes et certificats du deuxième cycle décernés à des femmes l'ont été en éducation, en sciences sociales ou humaines et matières connexes), le nombre de femmes qui se dirigent vers des professions considérées comme masculines tend à augmenter.

Ainsi, entre 1963 et 1972, le pourcentage de femmes chez les récipiendaires d'un premier grade professionnel en médecine, en droit et en pharmacie est passé de 7.8 pour cent à 17.3 pour cent, de 4.0 pour cent à 12.08 pour cent et de 25.5 pour cent à 50.3 pour cent respectivement. Il en va de même dans les domaines, notamment, de l'art dentaire (1.9 pour cent contre 3.7 pour cent), du génie (.2 pour cent contre 1.26 pour cent) et de la gestion (3.9 pour cent contre 7.8 pour cent).

Un aspect relativement récent de l'enseignement au Canada, qui prend de plus en plus d'ampleur, est l'éducation permanente que l'on appelle parfois éducation des adultes ou recyclage. Il s'agit de cours post-secondaires du soir ou d'été ou de cours par correspondance portant sur une vaste gamme de sujets et offerts dans diverses institutions d'enseignement. Grâce à ce programme, les hommes et les femmes pour qui il est difficile de s'inscrire à des classes régulières à plein temps en raison de leurs responsabilités familiales ou professionnelles, peuvent suivre des cours en vue d'un



diplôme ou d'un certificat ou simplement parce que ces cours les intéressent. En 1969-1970, les femmes représentaient 46 pour cent des étudiants à temps partiel dans les programmes du premier cycle et 24 pour cent dans ceux du deuxième cycle.

**Travail** C'est dans le monde du travail que la situation de la femme au Canada s'est le plus radicalement transformée. Au cours des dix dernières années, l'élément féminin de la population active s'est accru de 64.3 pour cent.

Le Canada compte, à l'heure actuelle, près de trois millions de femmes en emploi dont plus de la moitié (56.7 pour cent) sont mariées et environ 23 pour cent ont des jeunes enfants. Les femmes représentent 33.2 pour cent de l'effectif total de la main-d'oeuvre canadienne.

Les raisons de cette participation accrue des femmes sur le marché du travail sont multiples. L'automatisation y a joué un grand rôle d'une part, en simplifiant considérablement les tâches ménagères et en diminuant de beaucoup le temps qui y est consacré, et d'autre part, en réduisant, dans l'industrie, l'importance de l'effort physique dans toute une gamme d'occupations et en les rendant par le fait même accessibles aux femmes en général. En conséquence, l'opinion reçue selon laquelle il existe des occupations pour les hommes et d'autres pour les femmes s'est affaiblie d'autant plus que durant les deux grandes guerres, les femmes ont prouvé leur compétence dans un très grand nombre d'emplois considérés jusqu'alors comme exclusivement masculins.

La notion traditionnelle du rôle de la femme s'est également modifiée. Alors qu'il y a vingt ou dix ans, la plupart des femmes quittaient leur emploi en se mariant ou encore à la naissance de leur premier enfant et ne retournaient que rarement sur le marché du travail, aujourd'hui, un grand nombre de femmes travaillent avant leur mariage, s'absentent de la population active pendant quelques années pour avoir et élever leurs enfants et réintègrent le marché du travail une fois leur dernier-né à l'école ou à la maternelle.

**Conditions de travail** Dans l'ensemble, la législation du travail qui, exception faite des entreprises fédérales, relève des provinces, s'applique aux travailleurs des deux sexes en ce qui concerne les taux de salaire minimum (à l'heure actuelle, seule l'Île-du-Prince-Édouard a un taux de salaire minimum moins élevé pour les femmes que pour les hommes), les heures maximum de travail, l'assurance-chômage, les jours de repos, les jours fériés, les congés annuels et la réparation des accidents du travail.



Toutefois, certaines dispositions de ces lois visent exclusivement les femmes ou prévoient des conditions différentes selon qu'elles s'appliquent aux hommes ou aux femmes. Ainsi, dans presque toutes les provinces, l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines est interdit sauf dans certaines circonstances qui varient d'une province à l'autre.

Dans cinq provinces, le travail des femmes la nuit n'est autorisé que si l'employeur satisfait à certaines conditions, entre autres, assurer le transport gratuit des employées de nuit entre leur domicile et le lieu de travail. D'autres lois provinciales stipulent certaines règles d'hygiène et de sécurité s'appliquant exclusivement aux femmes, et, en vertu des lois existantes sur la réparation des accidents du travail, l'épouse d'un employé qui décède à la suite d'un accident du travail, a droit, quelque soit sa situation financière, à l'indemnité et à la pension prévues par la loi, mais s'il s'agit d'une employée, son conjoint n'a droit à la pension que s'il est invalide.

Bien que la contribution économique de la femme en emploi soit généralement reconnue, le principe du salaire égal à travail égal n'est pas encore universellement appliqué. (Il l'est, toutefois, dans la Fonction publique du Canada où les traitements sont fixés par fonction des postes, indépendamment du sexe du titulaire). Dans un grand nombre d'emplois et d'occupations, les femmes sont souvent moins bien rémunérées que les hommes pour un travail identique ou de valeur égale.

Cependant, cette situation est en voie d'amélioration, grâce surtout aux lois votées à cet égard. En effet, le gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les provinces sauf une, ont adopté une loi interdisant spécifiquement la discrimination fondée sur le sexe quant à la rémunération pour un travail égal ou sensiblement égal, accompli dans le même établissement.

En outre, il existe dans neuf provinces une loi interdisant la discrimination fondée sur le sexe, en matière d'emploi ou de promotion. Compte tenu de la participation accrue des femmes aux études supérieures et sur le marché du travail et de l'affaiblissement de la notion populaire voulant que certains emplois conviennent intrinsèquement aux femmes et d'autres, aux hommes, ce genre de mesures législatives aura sans doute pour effet de modifier éventuellement le profil de l'emploi de l'élément féminin de la population active. En 1971, les femmes représentaient 72.1 pour cent des employées de bureau, 60.1 pour cent des personnes employées dans les industries de service et environ les deux tiers des enseignants aux niveaux élémentaires et secondaires<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Données tirées de *Les femmes dans la population active, 1971, Faits et Données*, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, ministère du Travail du Canada.



L'un des principaux problèmes auxquels font face les mères en emploi a trait à la garde de leurs enfants. Au Canada, comme dans la plupart des pays industrialisés, il est très difficile aujourd'hui d'obtenir de l'aide domestique. Dans ce domaine, l'offre dépasse de très loin la demande.

Depuis quelques années, la question des garderies soulève un intérêt grandissant. D'une part, le besoin de garderies se fait de plus en plus aigu (la majorité des mères en emploi travaillent à l'extérieur pour des raisons d'ordre économique) et d'autre part, les nombreuses recherches effectuées à ce sujet indiquent que les programmes préscolaires bien conçus non seulement ne nuisent pas à l'enfant, mais souvent favorisent son épanouissement.

Il existe actuellement au Canada environ 1,500 services autorisés de garde de jour, la plupart destinés aux enfants âgés de 3 à 5 ans, et on prévoit que leur nombre augmentera sensiblement au cours des prochaines années. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral défraie une partie des sommes engagées par les provinces pour la mise sur pied de services de garderies à l'intention des enfants des familles économiquement faibles dont la contribution financière est fixée selon le revenu. Toutefois, la question des garderies relève des gouvernements provinciaux qui, dans certains cas, en délèguent la responsabilité aux administrations municipales.

**Sécurité sociale** Les femmes sont admissibles au même titre que les hommes à tous les programmes de sécurité sociale institués au Canada aux échelons fédéral et provincial. Elles bénéficient des régimes provinciaux d'assurance médicale et d'assurance-hospitalisation, lesquels sont financés, en partie, par le gouvernement fédéral et sont d'application universelle. Elles sont également admissibles aux pensions de sécurité de la vieillesse payables à toute personne âgée de 65 ans ou plus qui remplit les conditions requises de résidence, et elles ont droit au supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, destiné aux pensionnés qui n'ont guère d'autres revenus que leur pension de vieillesse.

Elles bénéficient en outre des allocations familiales et des allocations aux jeunes, payables, les premières, à l'égard de chaque enfant de moins de 16 ans, et les secondes, pour les enfants de 16 et 17 ans qui fréquentent à plein temps un établissement scolaire ou qui ne peuvent le faire en raison de débilité physique ou mentale. Ces allocations sont mensuelles et habituellement versées à la mère.

La seule exception touche le Régime des pensions du Canada auquel ne peuvent participer que les personnes qui ont entre 18 et 70 ans



La seule exception touche le Régime des pensions du Canada auquel ne peuvent participer que les personnes qui ont entre 18 et 70 ans et qui gagnent plus de \$600 par année comme employé ou au moins \$800 par année comme travailleur autonome. Cela signifie que les femmes qui ne font pas partie de la population active sont exclues du Régime. Toutefois, la femme dont le mari est cotisant a droit, en cas de décès de celui-ci, à une pension de veuve dont le montant varie selon l'âge de la veuve et selon qu'elle a ou non des enfants à sa charge.

Les femmes qui reçoivent une pension de veuve peuvent également avoir elles-mêmes contribué au Régime des pensions du Canada et ainsi avoir droit en propre à une pension de retraite ou d'invalidité. Cependant, le veuf d'une cotisante ne peut toucher une pension que si, au moment où sa femme est décédée, il était invalide et entièrement ou dans une large mesure à la charge de sa femme.

Depuis 1971, le régime fédéral d'assurance-chômage, lequel vise tous les travailleurs canadiens, hommes et femmes, prévoit le versement de prestations de maternité pour une période de quinze semaines sous réserve d'une période d'attente de deux semaines.

De plus, dans six provinces, ainsi que dans les établissements ressortissant à la compétence fédérale, l'employeur est tenu par loi, d'accorder, le cas échéant, à toute employée qui a terminé douze mois d'emploi continu à son service, un congé de maternité dont la durée varie selon la province mais qui se chiffre à environ 12 semaines.

**Citoyenneté** La Loi sur la citoyenneté canadienne ne frappe pas d'incapacité la femme mariée. Celle-ci n'acquiert ni ne perd sa citoyenneté par son mariage. Par ailleurs, l'étrangère qui épouse un citoyen canadien et a été admise licitement au Canada, peut obtenir la nationalité canadienne après avoir résidé au Canada pendant une année seulement au lieu des cinq années de résidence exigées dans tous les autres cas.

**Situation juridique** La femme célibataire a les mêmes droits juridiques que les hommes partout au Canada.

D'après le droit coutumier anglais et le Code civil du Québec, lors de son mariage, et en conséquence de sa nouvelle situation, la femme mariée n'a d'autre domicile que celui de son mari. Depuis 1968, date de l'adoption de la nouvelle Loi sur le divorce, la femme mariée est considérée comme ayant un domicile distinct de celui de son mari dans le but de lui permettre de déposer un requête en divorce.



Dans toutes les provinces sauf le Québec, le droit civil repose sur le droit coutumier anglais. Dans chacune, la femme mariée a pleine capacité juridique de posséder, d'acquérir et d'aliéner ses biens propres, de passer des contrats et de disposer de ses biens par testament, et elle a les mêmes droits et obligations que son mari à l'égard de la garde et du soin de leurs enfants.

Au Québec où les droits civils sont régis par le Code civil de la province, la situation juridique de la femme mariée était autrefois différente de celle des femmes mariées des autres provinces. Par suite de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée, votée en 1964, et de l'établissement de la société d'acquêts aux termes de la Loi sur les régimes matrimoniaux, en vigueur depuis 1970, la femme mariée du Québec a acquis la même capacité juridique que ses concitoyennes des autres régions du Canada.

#### Scène politique

Au Canada, le droit de vote a été accordé aux femmes pour la première fois en 1916, dans la province de Manitoba, les autres provinces ayant suivi cet exemple dans les années qui ont immédiatement suivi, à l'exception du Québec où les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1940.

Quant au droit d'occuper des charges publiques, les femmes l'ont obtenu définitivement à la suite d'une décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, en 1929.

Le Canada compte actuellement 8 femmes sénateurs sur un total de 102, 8 femmes députés et 6 femmes ministres aux Assemblées législatives des provinces et 4 femmes députés et une femme ministre au Parlement du Canada.

#### Associations féminines

Il existe, au Canada, maintes associations féminines dont les activités visent l'intérêt public ou touchent à des domaines intéressants particulièrement les femmes. Outre ces associations qui exercent leur action à titre bénévole, le Canada compte plusieurs organismes féminins institués par les Gouvernements fédéral et provinciaux.

En 1954, le Gouvernement fédéral mettait sur pied le Bureau de la main-d'oeuvre féminine, en tant que Division du ministère du Travail, et lui confiait le mandat d'étudier la situation de la main-d'oeuvre féminine au Canada, de rédiger des rapports à ce sujet, d'exposer les conditions relatives aux femmes en emploi, de renseigner le grand public sur les mesures législatives adoptées pour combattre la discrimination à leur endroit et de promouvoir l'acceptation des femmes dans tous les secteurs de la population active.



Cinq provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Manitoba, ont par la suite établi un bureau analogue au sein de leur ministère du Travail respectif. Et le Québec vient de voter une loi portant sur la création d'un Conseil du statut de la femme.

L'événement qui a la plus contribué à mettre en lumière la condition de la femme au Canada a été la création, en 1967, d'une Commission royale chargée d'enquêter sur la situation de la femme dans ce pays. En 1970, la Commission a publié un rapport contenant quelque 170 recommandations s'adressant, les unes, au Gouvernement fédéral, les autres aux autorités provinciales et municipales.

Ce rapport a servi, dans une large mesure, de point de ralliement des activités de nombre d'associations féminines du Canada. Peu après sa parution, a été fondé, en vue de promouvoir la mise en application des recommandations de la Commission royale d'enquête, le *National Action Committee on the Status of Women* qui regroupe diverses associations dont le Conseil national des femmes du Canada, la Fédération canadienne des femmes des carrières libérales et commerciales, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités et la Fédération des femmes du Québec.

A l'échelon fédéral, le Bureau de la coordinatrice de la situation de la femme (Conseil privé) a été établi en 1971 et chargé de coordonner les efforts déployés dans les divers ministères et organismes fédéraux dans le sens des recommandations de la Commission. En mai 1973, le Gouvernement fédéral a nommé un Conseil consultatif de la condition féminine, comptable au ministre désigné et chargé d'aviser et le public et le gouvernement au sujet de diverses questions relatives à la condition de la femme au Canada.

RP/A

DOCS  
CA1 EA9 R99 FRE  
sept. 1973  
La femme au Canada  
54015765 .B435901x

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E

